

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2021

---

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4501)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
Mme Lorho

-----

**AVANT L'ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup>, supprimer les mots :

« ou l'identité de genre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le genre est une construction d'ordre social ; l'identité de genre émane d'une perception de la personne sur son identité, qui peut donc entrer en contradiction avec la réalité biologique. Arbitraire, propre à la personne, le terme de l'identité de genre ne peut donc être inscrit dans notre droit, ne répondant pas à une réalité naturelle.